

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absents excusés : DELES Florence, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Achat de la parcelle A 1484 appartenant à Madame ARENA Madeleine
- 2- Achat de la parcelle A 1476 appartenant à Madame GIACINTI Mireille
- 3- Cession de la parcelle communale A 1470 à Madame GIACINTI Mireille
- 4- Achat de la parcelle A 1486 appartenant à l'indivision LAURENT
- 5- Achat de la parcelle A 1478 appartenant à Messieurs TERRIER Daniel et Christian
- 6- Achat des parcelles A 1480 et A 1482 appartenant à l'indivision LABROSSE
- 7- Achat de la parcelle A 1508 appartenant à la SCI ANVERT
- 8- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres
- 9- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- 10- Voirie communale – reclassement de voirie
- 11- Décision modificative n°1 (crédit supplémentaire) – section de fonctionnement
- 12- Questions diverses

DELIBERATION

1- Achat de la parcelle A 1484 appartenant à Madame ARENA Madeleine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Ainsi, la parcelle A 1484 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à Madame ARENA Madeleine, d'une contenance de 212 m² et correspondant à l'emprise sur la parcelle A 35, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune au prix de 0.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée A 1484 appartenant à Madame ARENA Madeleine au tarif de 106 € et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2- Achat de la parcelle A 1476 appartenant à Madame GIACINTI Mireille

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Au terme des négociations, il a été convenu d'acquérir la parcelle A 1476 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à Madame GIACINTI Mireille, d'une contenance de 70 m² et correspondant à l'emprise sur la parcelle A 56, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A 1476 appartenant à Madame GIACINTI Mireille et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

3- Cession de la parcelle communale A 1470 à Madame GIACINTI Mireille

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au terme des négociations dans le cadre du projet de cheminement doux, il a été convenu de céder à l'euro symbolique la parcelle communale A 1470 « Le Coin et Champ Riond » d'une contenance de 30 m² à Madame GIACINTI Mireille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée A 1470 à Madame GIACINTI Mireille et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

4- Achat de la parcelle A 1486 appartenant à l'indivision LAURENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Ainsi, la parcelle A 1486 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à l'indivision LAURENT, d'une contenance de 49 m² et correspondant à l'emprise sur la parcelle A 63, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune au prix de 0.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée A 1486 appartenant à l'indivision LAURENT au tarif de 24.50 € et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

5- Achat de la parcelle A 1478 appartenant à Messieurs TERRIER Daniel et Christian

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Ainsi, la parcelle A 1478 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à Messieurs TERRIER Daniel et Christian, d'une contenance de 35 m² et correspondant à l'emprise sur la parcelle A 66, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune au prix de 0.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée A 1478 appartenant à Messieurs TERRIER Daniel et Christian au tarif de 17.50 € et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

6- Achat des parcelles A 1480 et A 1482 appartenant à l'indivision LABROSSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Ainsi, les parcelles A 1480 et A 1482 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à l'indivision LABROSSE, d'une contenance respective de 36 m² et 51 m², et correspondant à l'emprise sur les parcelles A 68 et A 69, doivent faire l'objet d'une acquisition par la commune au prix de 0.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat des parcelles cadastrées A 1480 et A 1482 appartenant à l'indivision LABROSSE au tarif de 43.50 € et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

7- Achat de la parcelle A 1508 appartenant à la SCI ANVERT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux opérations de bornage, les parcelles impactées par le projet de cheminement doux ont fait l'objet d'une emprise qu'il convient désormais d'acquérir.

Ainsi, la parcelle A 1508 « Le Coin et Champ Riond » appartenant à la SCI ANVERT, d'une contenance de 126 m² et correspondant à l'emprise sur la parcelle A 70, doit faire l'objet d'une acquisition par la commune au prix de 0.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée A 1508 appartenant à la SCI ANVERT au tarif de 63 € et PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

8- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;

- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l'eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière. La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

à l'unanimité avec 10 voix CONTRE :

- ÉMET un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres. Les motifs évoqués sont : la perte de proximité avec les habitants, le coût répercuté sur les communes, le manque de réactivité des services en raison de la multiplication des intermédiaires, la perte des compétences principales des communes. L'assemblée ne voit pas ce que ce projet pourrait apporter à notre collectivité qui fonctionne bien actuellement et se questionne sur le devenir de ses agents dans le cadre de cette mutualisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

9- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2024-037 du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

VU le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

à l'unanimité avec 10 voix CONTRE :

- S'OPPOSE A la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe. Cette décision est consécutive à l'avis défavorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

10- Voirie communale – reclassement de voirie

Vu la demande de la commune de transférer la section de la RD 65d « rue du Raz Buisson » d'une longueur de 973.50 mètres située entre les PR 1+961 au PR 2+917, dans le domaine public communal,

Considérant que cette section de route départementale, ayant une fonction de desserte locale, a vocation à être déclassée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- CONVIENT que conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte assurée par la voie concernée, il n'y a pas lieu d'effectuer une enquête publique
- DIT que cette section définie ci-dessus mesure environ 973.50 mètres linéaires de chaussée et que l'état de cette chaussée est bon
- DIT que ce transfert sera assorti d'une subvention d'équipement de 48 139 € HT : ce montant correspond aux travaux de remise à niveau que le département aurait réalisés
- DIT que la délibération du conseil départemental de l'Isère validera définitivement le transfert de cette section dans le domaine public communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

11- Décision modificative n°1 (crédit supplémentaire) – section de fonctionnement

Monsieur le Maire explique qu'en raison des dépenses non prévues au budget 2024 sur le chapitre 011 (charges à caractère général) : remise en état des bâtiments communaux suite à l'orage de grêle du 12 juillet 2024, compensées par des recettes supplémentaires au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) correspondant aux indemnités de sinistre versées par notre assureur Groupama,

il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires comme suit :

■ **COMPTES DEPENSES :**

CHAP 011 - COMPTE 615221 entretien et réparations sur bâtiments publics + 5 153 €

■ **COMPTES RECETTES :**

CHAP 75 - COMPTE 75888 autres produits divers de gestion courante + 5 153 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- VALIDE ces crédits supplémentaires.

12- Questions diverses

* **Projet de station d'épuration** : la puissance électrique nécessaire au projet est trop élevée par rapport à notre réseau. Il faudra prévoir une redistribution (en accord avec le TE38).

* **Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie** : l'avant-projet définitif a été présenté par le bureau d'étude Modulart en charge de la maîtrise d'œuvre. Des modifications devront être apportées avant le dépôt de la demande du permis de construire. La problématique du mur des voisins devra être traitée également avant le démarrage des travaux.

* **tour de table :**

↳ Mathieu SOLOMBRINO :

- suite à leur nomination en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale, les 2 agents de cantine vont effectuer un stage d'intégration
- un exercice incendie a été effectué à l'école le 30 septembre 2024
- un achat de fournitures a été réalisé pour le périscolaire dans le but d'activités pour Halloween et les illuminations du 8 décembre.

↳ Fernand MOREL :

- bon retour sur les journées européennes du patrimoine les 21-22 septembre
- l'apéritif offert aux habitants par la nouvelle association l'Arteresse était très convivial
- refonte de la cartographie des sentiers de randonnées PDIPR lancée par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

↳ Hervé DECEVRE :

- les travaux de reprise des voiries devraient intervenir bientôt.

↳ Francis SPITZNER :

- Nous sommes dans l'attente de devis pour l'installation de caméras de vidéosurveillance vers le jardin des simples et sur la place de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Prochain conseil municipal : 4 novembre 2024.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 4 novembre 2024

Le Maire,
Francis SPITZNER



Le secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

